



Coordination syndicale des médecins, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

Site Web : <http://www.cmh-hopital.org>

Siège social : Centre Hospitalier de Meaux, 6/8 rue St-Fiacre, 77100 Meaux

Tél : 01 64 35 38 13 – Fax : 01 64 35 37 06 – e-mail : f-thuillier@ch-meaux.fr

Président : Dr F. Aubart, Eaubonne, Hôpital Simone Veil – Tél : 01 34 06 61 20 – e-mail : Francois.Aubart@wanadoo.fr

Vice-présidents : Prs. C. Gibert (SNMRHP), J.G. Gobert (FNSPBH), Ds. F. Fraisse (SNMRHP), B. Mangola (SUH)

Secrétaires : Dr F. Thuillier, Meaux – Dr J.P. Garnier, Paris

Trésorière : Dr P. Suter, Argenteuil

Délégué général : Dr N. Skurnik, Neuilly-sur-Marne

Délégué contentieux : Dr B. Certain, Paris

AMUHF

(Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France)

Président : P. Pelloux

Fax : 01 60 10 72 62

e-mail : patrick.pelloux@sat.ap-hop-paris.fr

CMLHHU

(Collégiale des médecins légistes hospitaliers et hospitalo-universitaires)

Président : M. Debout

Tel : 04 77 12 05 23

e-mail : patrick.chariot@htd.ap-hop-paris.fr

FNSPBH

(Fédération Nationale des Syndicats de Praticiens Biologistes Hospitaliers)

Président : J.G. Gobert

Tel : 01 42 16 26 52

e-mail : jean-gerard.gobert@pslap-hop-paris.fr

SCH

(Syndicat des Chirurgiens Hospitaliers)

Président : Th. Dufour

Tel : 02 38 51 47 24

e-mail : thierry.dufour@chr-orleans.fr

SMH

(Syndicat de la Médecine Hospitalière)

Président : J.L. Bourdain

Tel : 01 34 97 40 68

e-mail : j.l.bourdain@ch-mantes-la-jolie.rss.fr

SNBHP

(Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux Privés)

Président : R. Caillet

Tel : 01 48 71 06 74

SNACC

(Syndicat National des Chirurgiens Anciens CU et CES)

Président : J.F. Dilhas

Tel : 01 64 92 92 92

e-mail : snacc@aol.com

SNGC

(Syndicat National de Gériatrie Clinique)

Président : J.M. Vetel

Tel : 02 43 43 43 43 POSTE 334 39

e-mail : jmvetel@ch-lemans.fr

SNMRHP

(Syndicat National des Médecins Réanimateurs des Hôpitaux Publics)

Président : PE. Bollaert

Tel : 03 83 85 14 94

e-mail : pe.bollaert@chu-nancy.fr

SNPHPU

(Syndicat National des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers et Praticiens Hospitaliers Universitaires)

Président : G. Aulagner

Tel : 04 72 35 73 07

e-mail : gilles.aulagner@chu-lyon.fr

SPH

(Syndicat des Pneumologues Hospitaliers)

Président : F. Blanchon

Tel : 01 64 35 38 56

e-mail : f-blanchon@ch-meaux.fr

SPS

(Syndicat des Psychiatres de Secteurs)

Président : N. Skurnik

Tel : 01 49 44 40 40

e-mail : nskurnik@yahoo.fr

SUH

(Syndicat des Urgences Hospitalières)

Président : D. SEBBE

Tel : 02 97 28 40 86

e-mail : domlouam@aol.com

SYMHOSPRIV

(Syndicat National des Médecins des Hôpitaux et Etablissements de Soins Privés à but non lucratif)

Président : M. Angebault

Tel : 01 49 08 20 20

e-mail : marcangebault@chsp.asso.fr

Réf. : MK/FA/n°23/03

le 23 sept. 03

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE PLFSS ORGANISE DE FACON STRUCTURELLE LA MAITRISE COMPTABLE DU FINANCEMENT DES HOPITAUX

Au moment où sont présentés les comptes de la Sécurité Sociale, le PLFSS apparaît, en l'état, comme un outil brutal de limitation des budgets hospitaliers. Comme l'indique l'exposé des motifs, le projet prévoit *« qu'outre la procédure de révision des tarifs en cours d'année dans le cas où l'évolution observée de l'activité serait incompatible avec le respect de l'objectif en cours, une procédure de récupération du trop perçu l'année précédente par une diminution temporaire des tarifs de l'année en cours »*. Le texte crée les tarifs flottants et limitants à l'hôpital.

Cette maîtrise comptable s'exprime au plan national, régional et local. Ainsi il est prévu que *« lorsque l'établissement ne respecte pas ses obligations contractuelles et après qu'il a été mis en demeure de présenter ces observations, le Directeur de l'ARH peut demander de réduire le montant remboursé dans la limite de 30% de la part prise en charge par l'assurance maladie »*.

L'état se donne ainsi la possibilité de limiter autoritairement, par simple arrêté, les dotations allouées aux établissements hospitaliers. Cette situation de contrainte extrême va exacerber la concurrence entre établissements publics et privés sur la base de missions et d'objectifs différents. Car dans le même temps les conditions de mise en place de la tarification à l'activité créent des conditions déloyales de concurrence entre secteur public et privé.

Les cliniques privés, attractives pour les compétences médicales vont continuer de sélectionner et augmenter leur activité programmée dans des conditions de contraintes limitées (Directive européenne RTT honoraires...) La fongibilité des enveloppes de la T2A conduira elle à faire payer l'hôpital public.

Au moment où va être annoncé le taux d'évolution de l'ONDAM, il faut rappeler que le rapport commandé par le Ministre concernant la médicalisation de l'ONDAM avait conclu que l'augmentation mécanique des dépenses liées au vieillissement et à l'innovation est de 3% chaque année.

Dans ces conditions, alors que le drame lié à la canicule et les signes d'alertes quotidiens de dysfonctionnements hospitaliers auraient dû conduire à l'établissement d'une véritable politique contractuelle disposant d'un financement suffisant, ce projet de loi organise, en l'état, la restriction et l'iniquité. Cela n'est pas acceptable.